

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2023

OBJET : AFFAIRE N° 02

**Projet Régional de Santé (PRS)
2023-2033 – Avis du Conseil Municipal**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Vingt-et-Un Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSES

M. FONTAINE Christopher (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)
M. VAITY Bruno (Procuration donnée à M. POTHIN Joseph)
Mme JANNIN Jocelyne (Procuration donnée à Mme ABSYTE Brigitte)
M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. SADEYEN Frédéric)
Mme ZITTE Danielle (Procuration donnée à Mme AURE Jacqueline)
Mme FLORESTAN Nadine
M. LEBON Eddie

ABSENTS

Mme SANDANCE Chantal - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 26 septembre 2023, que la convocation a été faite le 15 septembre 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 18.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230921-de-21092023-02-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Le Maire expose :

Conformément au code de la Santé Publique, le Directeur Général de l'ARS de la Réunion, arrête le Projet Régional de Santé, après avis du représentant de l'état, de la conférence Régional de la Santé et de l'Autonomie (CDCA) et du conseil d'administration de la l'Agence Régionale de Santé.

Les documents constituant le Projet Régional de Santé de La Réunion dans toutes ses composantes, ont été publiés le 28 juillet 2023, à savoir :

- Cadre d'Orientations Stratégiques (COS) 2023-2033 ;
- Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2033 ;
- Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins des Personnes les plus démunies (PRAPS) 2023-2033.

A compter de cette date, notre collectivité dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître son avis sur les documents publiés.

Interventions :

Le Maire demande au DGS de faire une synthèse du Plan Régional de Santé (PRS) à l'assemblée.

Le DGS indique que le PRS constitue la feuille de route de la politique de santé conduite par l'ARS pour les 10 années à venir. Il rappelle qu'il a été élaboré en cohérence avec la stratégie Nationale de Santé, qu'il porte l'ambition d'améliorer la santé de la population et de réduire les inégalités de santé, et qu'il sert de référence aux acteurs de la santé à la Réunion.

Il précise que le PRS fait appel, dans ses objectifs, à la contribution des autres acteurs publics aux travers des politiques publiques qu'ils mènent.

Il indique que le PRS adopte une acceptation large de la santé, incluant la prévention, l'accès aux soins, la répartition de l'offre de soins sur le territoire, la qualité de vie et la participation des patients et la réponse aux situations exceptionnelles.

Il précise que le PRS intègre également la réforme des activités de soins.

Il termine en précisant que le PRS est complété d'une documentation comprenant : un état des lieux ; d'un bilan de la mise en œuvre du PRS précédent ; un diagnostic régional partagé en santé ; une analyse des taux de recours, de leurs projections et des flux des patients ; un livre vert et des supports des différents groupes de travail thématiques.

Le Maire demande au DGS si le Projet Régional de Santé (PRS) va mobiliser des moyens sur le territoire.

Le DGS indique que dans le Contrat Local de Santé (CLS) qui est la déclinaison du PRS au niveau communal et qui a été validé par le Conseil Municipal en date du 13 juillet il est prévu une enveloppe pour notamment le recrutement d'un coordonnateur et des fonds pour mener des actions spécifiques.

M. LIN KWANG Joseph souhaite savoir qui coordonnera les actions du PRS et du CLS.

Le Maire demande au DGS d'apporter une information à l'assemblée.

Le DGS indique que la coordination sera assurée par un agent recruté par le CCAS pour le suivi du CLS en lien avec l'Etat, l'ARS et la Commune

M. AURE Fabien indique que ce projet permettra de mettre en œuvre des actions adaptées sur le territoire en fonction des besoins.

Le Maire indique que le CLS a fait l'objet d'un travail préparatoire depuis plus d'un an.

M. BOURGOGNE Pierre signale que le PRS permettra de mener des actions de prévention en lien avec l'alimentation et les addictions.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20230921-de-21092023-02-DE Date de télétransmission : 26/09/2023 Date de réception préfecture : 26/09/2023



DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Projet Régional de Santé.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HOARAU


Le Maire

Daniel PAUSE


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.